

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DDCT 123** Subventions fonds du Maire (34.582 euros) à 3 associations et convention avec 1 association (17<sup>ème</sup>).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 3 associations domiciliées dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.291 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association CQFD Bessières Comité de Quartier en Faveur du Développement Secteur Bessières (13325 / 2015\_07726), 3, rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.291 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Les Petits Frères des Pauvres (20292 / 2015\_07730), 33, avenue Parmentier - 75011 Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17), 16-20, rue des Batignolles - 75017 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17) (96021 / 2015\_07413).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (17<sup>ème</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**